

GUIDE PRATIQUE

ZONE À FAIBLES EMISSIONS MOBILITÉ
DE L'AGGLOMÉRATION DU GRAND ANNCY



DÈS **JANVIER 2025**, POUR CIRCULER
LE SEUL **CRIT'air**
C'EST LA **VIGNETTE!**





sommaire



04 — QU'EST-CE QU'UNE ZFE-m ?

05 — QUEL EST LE PÉRIMÈTRE DE CETTE ZONE ?

06 — QUAND LES RESTRICTIONS AURONT-ELLES LIEU ?

07 — SUIS-JE CONCERNÉ.e ?

ALTERNATIVES à La VOITURE — **08**

DÉROGATIONS POSSIBLES — **10**

AIDES au CHANGEMENT DE VÉHICULE — **11**





ÉDITO



Frédérique Lardet
Présidente
du Grand Annecy

La **qualité de l'air**, bien qu'elle s'améliore ces dernières années sur notre territoire, reste une question de santé publique qui **nous concerne tous**. De fait, l'objectif de la mise en place de la Zone à faibles émissions - mobilités (ZFE-m) est de **limiter progressivement la circulation des véhicules les plus polluants** dans certaines zones urbaines pour diminuer durablement la pollution de l'air afin d'**améliorer la santé de tous**.

La ZFE-m est un dispositif national prévu par la loi « Climat et résilience » pour toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants. Avec plus de 210 000 habitants, notre agglomération est directement concernée par cette mesure, avec **l'obligation de la mettre en œuvre au 1^{er} janvier 2025**.

Classé en territoire de vigilance par l'Etat, le Grand Annecy a travaillé dès 2023 avec les habitants et l'ensemble des acteurs du territoire, à travers une large concertation, pour **déterminer les modalités de la mise en place** de la ZFE-m.

Ce nouveau guide pratique a pour but de **vous accompagner dans vos déplacements** au sein de la ZFE-m, en vous partageant l'ensemble des **informations utiles** : modalités, calendrier, carte du périmètre... Vous y retrouverez également les différents dispositifs mis en place par l'Agglomération du Grand Annecy pour **vous accompagner** : dérogations possibles, aides au changement de véhicule ancien, informations sur les transports en commun et toute l'offre de mobilités alternatives à la voiture individuelle.



QUOI ?

La ZFE-m, c'est une zone de circulation conditionnée à la vignette Crit'Air. (*Périmètre de la zone détaillé en page 5*)



QUAND ?

À partir du 1^{er} janvier 2025. (*Calendrier détaillé en page 6*)



POUR QUI ?

Tous les véhicules (voitures, deux-roues, utilitaires et camions) devront disposer d'une vignette Crit'Air pour pouvoir se déplacer dans la zone.



POURQUOI ?

L'objectif est de réduire l'exposition aux oxydes d'azote pour une meilleure qualité de l'air pour la santé de tous.



QU'EST-CE QU'UNE ZFE-m ?

L'acronyme ZFE-m désigne une Zone à Faibles Émissions - mobilité.

Il s'agit d'une zone géographique dont l'accès est restreint aux véhicules les plus polluants. Ces zones, déjà existantes dans les grandes métropoles françaises et dans plusieurs pays européens, ont des modalités variables d'un territoire à l'autre. La ZFE-m repose sur le système des vignettes Crit'Air qui classe les véhicules selon leurs émissions à l'échappement, les véhicules les plus anciens étant ceux qui émettent le plus.

Quelles sont les règles ?

À partir du 1^{er} janvier 2025, votre véhicule doit être muni d'une vignette Crit'Air pour circuler dans la zone.

Des restrictions progressives se feront ensuite à partir du 1^{er} janvier 2028 et ce jusqu'en 2030. (Calendrier en page 6)



Quelle vignette pour mon véhicule ?
(Voir en page 7)



Pourquoi une ZFE-m dans le Grand Anney ?

Conformément à la loi "Climat et Résilience", l'Agglomération du Grand Anney a l'obligation de mettre en place une ZFE-m au 1^{er} janvier 2025.

Ces zones, déjà mises en place à Grenoble et Lyon entre autres, s'étendront d'ici 2025 à 37 autres territoires, dont Annemasse et Chambéry.

L'objectif visé par le Grand Anney est de diminuer durablement l'exposition des habitants à la pollution de l'air pour améliorer leur santé.



Améliorer la qualité de l'air, un enjeu majeur.

Les oxydes d'azote sont responsables de 53 décès prématurés par an sur le Grand Anney*, auxquels s'ajoutent des maladies chroniques liées à l'exposition régulière à la pollution de l'air.

69% des émissions d'oxydes d'azote sont issues du trafic routier dans l'agglomération du Grand Anney*.

Les objectifs poursuivis par la ZFE-m sont :

- encourager le changement des pratiques de mobilité vers des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle : transports en commun, vélo, marche, covoiturage, autopartage, ...
- accélérer le renouvellement du parc automobile.

*Sources = ATMO Aura, Santé publique France. Évaluation quantitative d'impact sur la santé (EQIS) de la pollution de l'air ambiant en région Auvergne-Rhône-Alpes, 2016-2018

QUEL EST LE PÉRIMÈTRE DE CETTE ZONE ?



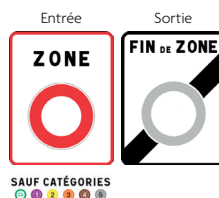
Pourquoi ce périmètre ?

La réglementation impose que le périmètre de la ZFE-m concerne à minima la majeure partie des habitants de l'agglomération, soit environ 105 000 habitants. Le choix du périmètre tient compte de l'**impact sur les habitants** les plus exposés à la pollution atmosphérique liée au trafic routier, ainsi que des **alternatives possibles** en matière de mobilité.

Comment l'accès à la ZFE-m est-il indiqué ?

La délimitation de la zone à faibles émissions est matérialisée par des panneaux de signalisation. Il s'agit de panneaux d'interdiction puisqu'ils restreignent l'entrée de la ZFE-m aux véhicules les plus polluants. Les vignettes autorisées à la circulation seront mentionnées sous les panneaux d'entrée.

Suis-je dans la zone ?



QUAND LES RESTRICTIONS AURONT-ELLES LIEU ?

À retenir : Vignette Crit'Air obligatoire au **1^{er} janvier 2025**

Les véhicules autorisés à circuler dans la zone devront être munis d'une vignette Crit'Air, selon l'échéancier suivant :



Calendrier des restrictions

Entre 2025 et 2030, un calendrier progressif de déploiement de la ZFE-m est prévu :

- interdiction des véhicules non classés à compter du **1^{er} janvier 2025**,
- interdiction des véhicules Crit'Air 5 et non classés à compter du **1^{er} janvier 2028**,
- interdiction des véhicules Crit'Air 4, 5 et non classés à compter du **1^{er} janvier 2029**,
- interdiction des véhicules Crit'Air 3, 4, 5 et non classés à compter du **1^{er} janvier 2030**.

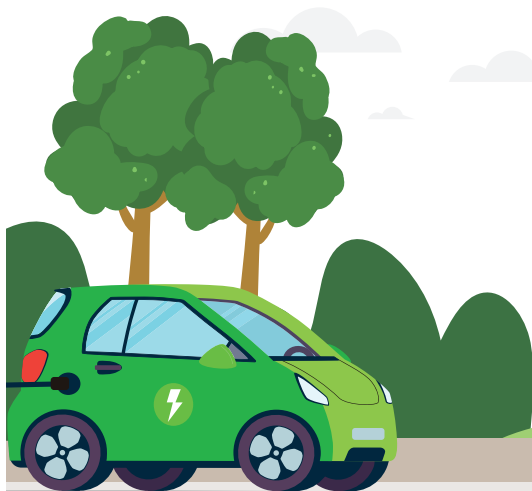
Le choix de l'échéance 2030 a été fait en lien avec le projet de réseau haute mobilité et le déploiement de pôles d'échanges multimodaux.

Attention !

À partir du 1^{er} janvier 2025, tous les véhicules non classés, sauf dérogation ([voir en page 10](#)), et les véhicules n'ayant pas apposé leur vignette Crit'Air, circulant ou stationnés dans le périmètre de la ZFE-m, sont passibles d'une contravention :

68 € pour un véhicule léger, un deux ou trois roues motorisé ou un utilitaire.

135 € pour un véhicule lourd.



SUIS-JE CONCERNÉ.E?

Comment savoir si mon véhicule peut circuler ?

Liste des véhicules concernés :

Véhicules légers, 2 ou 3 roues motorisés, véhicules utilitaires et poids lourds.

Le classement Crit'Air est basé sur :

- le type de véhicule,
- l'année d'immatriculation,
- le type de carburant.

Les véhicules non classés sont les suivants :

- voitures immatriculées avant le 1^{er} janvier 1997,
- deux roues, tricycles et quadricycles à moteur immatriculés avant le 1^{er} juin 2000,
- utilitaires immatriculés avant le 1^{er} octobre 1997,
- poids-lourds immatriculés avant le 1^{er} octobre 2001.



Comment commander ma vignette Crit'Air ?

1. Rendez-vous sur www.certificat-air.gouv.fr
2. Prix : 3,11 € + 0,66 € d'affranchissement (soit **3,77 € par véhicule** pour un envoi en France).
3. Délai de **réception** constaté :
 - dans un **délai de 4 heures** : un email de confirmation de votre commande,
 - dans un **délai de 24 heures** : un email contenant votre facture ainsi qu'un facsimilé de votre vignette,
 - dans un **délai de 10 jours** : votre certificat qualité de l'air ou vignette Crit'Air vous sera envoyé par **voie postale** directement à **votre domicile**.

Attention aux arnaques !

Un seul site Internet pour acheter votre vignette Crit'Air : www.certificat-air.gouv.fr

Mon véhicule est non classé, comment faire ?

Vous pouvez bénéficier :

- d'alternatives à la voiture individuelle (p. 8),
- de dérogations (p. 10),
- d'une aide au changement de véhicule (p. 11).

Je n'ai pas accès à une connexion internet

Renseignez-vous auprès de la Maison France Services

ALTERNATIVES à LA VOITURE

Avec les trajets de moins de

3km représentant en moyenne **40 %**

des déplacements en voiture dans le Grand Anancy, l'utilisation d'autres moyens de transports plus doux est à renforcer.

L'Agglomération du Grand Anancy investit dans des projets ambitieux visant à **développer des mobilités alternatives à la voiture individuelle**. Parmi eux, le projet de Réseau Haute Mobilité et la ZFE-m sont menés en synergie pour offrir à terme un transport en commun performant dans l'ensemble de l'Agglomération. Avec une grande amplitude horaire couplée à une fréquence élevée et des informations en temps réel sur l'ensemble de l'agglomération.



Alternatives pour les particuliers

Pour les trajets du quotidien :



- Le réseau de bus **SIBRA** propose un abonnement annuel au tarif de 100€ pour les adultes. Pour les jeunes de moins de 18 ans, les personnes de plus de 65 ans, et les étudiants de moins de 26 ans, l'abonnement est à 80€ par an. De plus, 50% du coût de l'abonnement peut être pris en charge par l'employeur.

- Un service de transport «**Sibra à la demande**» est également disponible pour le prix d'un ticket de bus.



- La location longue durée d'un vélo électrique **Velonecy** ou le service de vélos en libre-service **Velonecy 60 minutes** sont de bonnes alternatives.



- Vous pouvez garer votre voiture dans un **parking relais** (voir [carte en page 5](#)), puis continuer votre trajet en empruntant un bus et/ou un vélo. Le Grand Anancy développe en parallèle de nouveaux parkings (pôles d'échanges multimodaux).





Alternatives pour les professionnels

Plans de mobilité, prime transport, tarifs préférentiels sur les locations de vélo... l'Agglomération du Grand Annecy accompagne employeurs et employés dans la mise en place de mobilités alternatives.

+ d'infos sur www.mobilites.grandannecy.fr

Un dispositif de conseils en mobilité a été mis en place pour les professionnels en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA).

L'objectif : étudier l'optimisation possible de vos déplacements et de vos flux logistiques, vous conseiller sur le renouvellement de votre parc de véhicules et les aides existantes, vous accompagner sur des projets innovants comme la cyclologie.

Pour les trajets ponctuels :



- Le réseau de bus **SIBRA** avec la possibilité d'acheter des titres de transport à l'unité ou par 10. + d'info : www.sibra.fr
- **Vélonexy 60'** : vélos électriques en libre-service pour les courts trajets (moins d'une heure).

Pour les trajets plus longs :



- Pour vos déplacements hors ZFE-m, optez pour le **covoiturage**, ponctuel ou régulier, via le calcul d'itinéraire sur www.mobilites.grandannecy.fr.
- Pour des besoins ponctuels de voiture en courte durée, de 2 à 3 heures, l'autopartage avec **Citiz** est une solution pratique.

Contactez-nous par mail



zfe@grandannecy.fr



DÉROGATIONS POSSIBLES

Si un véhicule ne peut pas recevoir de vignette Crit'Air, **certaines dérogations peuvent exister**. Attention toutefois, les dérogations ne sont pas automatiques vous devez en faire la demande !

Dérogations locales mises en place dans l'Agglomération du Grand Anancy

- Véhicules utilisés **dans le cadre d'accès aux services médicaux** par des personnes justifiant d'une affection de longue durée, ou pour les déplacements à un rendez-vous médical dûment justifié.
- Véhicules parcourant **moins de 2000 km par an**.
- **Véhicules de collection**.
- Véhicules **des associations** de sécurité civile, reconnues d'utilité publique, d'intérêt général, ou disposant de l'agrément ESUS.
- Véhicules des **commerçants ambulants non sédentaires** et des **producteurs de denrées alimentaires** venant livrer leur production ou approvisionner les marchés à l'intérieur du périmètre de la ZFE-m.
- Véhicules utilitaires et camions affectés à la **distribution de denrées en circuit de proximité** dans un rayon de 50km.
- Véhicules utilisés par les organisateurs, leurs partenaires et prestataires **dans le cadre d'événements ou de manifestations de voie publique**, de type festif, économique ou culturel.
- Véhicules des entreprises **justifiant de l'achat de véhicules autorisés** avec un délai de livraison important.
- **Convois exceptionnels**.
- **Véhicules spécifiques** : VASP, VTSU, camions et camionnettes, bennes et bennes amovibles, camions toupies, citernes à eau, engins forestiers, bétaillères, porte-engins.
- **Véhicules des entreprises** du bassin de mobilité en difficulté économique.



Attention !

Ces dérogations ne concernent que le Grand Anancy et varient d'un territoire à un autre.

Plus de renseignements sur les ZFE d'autres territoires :

www.mieuxrespirerenville.gouv.fr

Dérogations nationales

Certains véhicules bénéficiant d'une **exemption nationale ne sont pas concernés par la ZFE-m** : les véhicules des services de lutte contre l'incendie, de police, d'aide médicale urgente, les ambulances, les véhicules portant une carte mobilité-inclusion...



Comment obtenir une dérogation ?



- **En ligne sur grandanancy.fr/zfem**
(retrouvez ici les détails et pièces justificatives)



- **Par mail** : zfe@grandanancy.fr
- **Par courrier** : Grand Anancy - ZFE-m,
46 avenue des îles, BP90270,
74007 Anancy Cedex

Un macaron à apposer sur votre véhicule vous sera envoyé.



AIDES AU CHANGEMENT DE VÉHICULE

Vous n'avez pas de solutions alternatives à la voiture ?



L'Agglomération du Grand Anancy a mis en place une **aide au renouvellement**, complémentaire aux aides de l'Etat.

Pour plus d'info :



Attention !

Pour être éligible, la demande d'aide doit être déposée avant tout achat du nouveau véhicule.



Pour les particuliers :

Conditions d'éligibilité :

- Vous résidez dans l'agglomération du Grand Anancy.
- Votre revenu fiscal de référence par part est inférieur à 15 400 €*.

Le vieux véhicule mis au rebut dans un centre agréé doit être une voiture, une camionnette ou un deux/trois roues motorisé non classé.

Le nouveau véhicule doit être :

- soit une voiture ou un utilitaire électrique ou hydrogène, neuf ou d'occasion (*aide de 3 000 €*),
- soit une voiture ou un utilitaire Crit'Air 1 d'occasion (*aide de 3 000 €*),
- soit un deux ou trois roues motorisé électrique, neuf ou d'occasion (*aide de 1 000 €*).

Pour les professionnels :

Conditions d'éligibilité :

- Vous êtes une TPE
- Votre siège social se situe sur une des 34 communes du Grand Anancy.
- Vous n'êtes pas en difficulté économique.

Le vieux véhicule mis au rebut dans un centre agréé doit être une voiture, une camionnette ou un camion non classé.

Le nouveau véhicule doit être :

- soit une voiture ou un utilitaire électrique ou hydrogène, neuf ou d'occasion (*aide de 3 000 €*),
- soit un deux ou trois roues motorisé électrique, neuf ou d'occasion (*aide de 1 000 €*),
- soit un vélo à assistance électrique, neuf ou d'occasion (*aide de 1 000 €*).

Les **aides du Grand Anancy** sont **cumulables avec les aides de l'Etat**, notamment la prime à la conversion et le bonus écologique :

www.primealaconversion.gouv.fr

*Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.



commandez VOTRE VIGNETTE CRIT'AIR DÈS AUJOURD'HUI !

AGGLOMÉRATION DU GRAND ANNECY

46 avenue des îles, 74000 ANNECY • 04 50 63 48 48

UNE QUESTION SUR LA ZFE-m ?



+ d'info sur grandannecy.fr/zfem
ou contactez-nous par mail : zfe@grandannecy.fr

**FRANCE
NATION
VERTE >**

Agir • Mobiliser • Accélérer